



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE REGLEMENTATION LA CIRCULATION

Course Cycliste de l'US Maule Cyclisme « Epreuve route »

Le dimanche 19 avril 2026
A partir de 12h00

N/Réf. : OL/EF – **Arrêté n° 2026-035**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du Sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édictées par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par l'US Maule Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 19 avril 2026, une course cycliste sur route.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'US MAULE CYCLISME 78 représentée par Monsieur Michel DERLY, est autorisée à organiser le dimanche 19 avril 2026 à partir de 12h00 heures une course cycliste sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les participants à la course sur route sont autorisés à emprunter les voies suivantes, pour un circuit de 11,3 kms.

- **Départ et arrivée** : Côte de la Rolanderie

Communes traversées : Maule – Jumeauville – Andelu

ARTICLE 3 : La course doit être protégée à l'avant et à l'arrière par un véhicule muni d'un gyrophare et équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course cycliste » ; les conducteurs des véhicules respectent le code de la route et privilégient la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des coureurs.

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité de l'US Maule Cyclisme.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

L'association US Maule Cyclisme devra informer les riverains des rues précitées en article 2 des modalités de cette course.

ARTICLE 4 : Une partie de la course traversant plusieurs communes, l'US Maule Cyclisme 78 devra demander l'autorisation à Monsieur le Maire de toutes les communes traversées.

ARTICLE 5 : Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,
- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Si le parcours doit être matérialisé, il ne doit être utilisé sur la chaussée que des marquages provisoires de couleur jaune qui auront disparus au plus tard 24 heures après le passage de la course, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

ARTICLE 6 : L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme.

Fait à Maule, le 09 février 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire